

RÈGLES DE RÉGIE INTERNE SERVICE DE GARDE

2025-2026



**Centre de services
scolaire de la
Beauce-Etchemin**

Québec 

Technicienne/Responsable:

Isabelle Veilleux
École primaire l'Éveil
sg.eveil@cssbe.gouv.qc.ca
418-386-5541 poste 17250

*Approuvées par le conseil d'établissement en avril 2025.

** Version du 16 avril 2025

CALENDRIER SCOLAIRE 2025-2026 - SECTEUR DES JEUNES

JUILLET 2025					AOÛT 2025					SEPTEMBRE 2025					OCTOBRE 2025				
L	M	M	J	V	L	M	M	J	V	L	M	M	J	V	L	M	M	J	V
	①	2	3	4					1	①	2	3	4	5			1	2	③
7	8	9	10	11	4	5	6	7	8	8	9	10	11	12	6	7	8	9	10
14	15	16	17	18	11	12	13	14	15	15	16	17	18	①⑨	⑬	14	15	16	17
21	22	23	24	25	18	19	20	21	②②	22	23	24	25	26	20	21	22	23	④④
28	29	30	31		⑤⑤	⑥⑥	⑦⑦	28	29	29	30				27	28	29	30	31
NOVEMBRE 2025					DÉCEMBRE 2025					JANVIER 2026					FÉVRIER 2026				
L	M	M	J	V	L	M	M	J	V	L	M	M	J	V	L	M	M	J	V
									⑤				①	②	2	3	4	5	6
3	4	5	6	7	1	2	3	4	5				①	②	2	3	4	5	6
10	11	12	13	④④	8	9	10	11	12	⑤	6	7	8	9	9	10	11	12	③
17	18	19	20	21	15	16	17	18	19	12	13	14	15	16	16	17	18	19	20
24	25	26	27	28	②②	③③	④④	⑤⑤	⑥⑥	19	20	21	22	④④	23	24	25	26	27
					⑦⑦	⑧⑧	⑨⑨			26	27	28	29	30					
MARS 2026					AVRIL 2026					MAI 2026					JUIN 2026				
L	M	M	J	V	L	M	M	J	V	L	M	M	J	V	L	M	M	J	V
②	③	④	⑤	⑥			1	2	③					1	1	2	3	4	5*
9	10	11	12	13	⑥	7	8	9	10	4	5	6	7	⑧	8	9	10	11	12
16	17	18	19	20	13	14	15	16	17	11	12	13	14	15	15	16	17	18	19*
23	24	25	26	27	20	21	22	23	④④	①⑧	19	20	21	22	22	23	④④	⑤⑤	⑥⑥
30	31				27	28	29	30		25	26	27	28	29*	29	30			

Le calendrier comprend :

- Un minimum de 180 jours de classe
- 17 journées pédagogiques fixes
- Un maximum de 3 journées pédagogiques supplémentaires pouvant être utilisées con
 - * 3 journées pour force majeure : si les écoles devaient fermer pour force majeure, il y dans l'ordre suivant : 29 mai 2026, 5 juin 2026 et 19 juin 2026
 - (on reprendrait alors l'horaire cyclique de la journée où il y a eu fermeture)

Journées pédagogiques réservées pour activités du centre de services scolaires

Primaire : 19 septembre 2025, 24 octobre 2025, 23 janvier 2026, 24 avril 2026

Secondaire : 19 septembre 2025, 24 octobre 2025, 23 janvier 2026, 24 avril 2026

□ journée pédagogique fixe ⊕ congé pour les élèves et le personnel enseignant

USAGERS

Le service de garde est offert aux enfants qui fréquentent l'école primaire l'Éveil. Il peut être ouvert à partir de la première journée pédagogique jusqu'à la dernière pédagogique du calendrier scolaire. Cependant, le service de garde est fermé lors des congés qui sont inscrits sous forme de cercle. Pour la semaine de relâche, le service de garde est ouvert après vérification des besoins auprès des parents.

Élève régulier (admissible à la contribution réduite en vigueur déterminée par le gouvernement du Québec)
Fréquente le service de garde sur une base régulière : au moins 2 périodes par jour.

Élève sporadique
Fréquente le service de garde sur une base sporadique : 1 seule période par jour.

Élève occasionnel
Fréquente le service une fois de temps à autre.

STATUTS DE FRÉQUENTATION

Enfant régulier: Place à contribution réduite
Vous recevez un reçu fédéral seulement.

Enfant sporadique et/ou occasionnel:
Vous recevez un reçu fédéral et provincial (relevé 24).

HEURES D'OUVERTURE :

AM : 7 h 00 à 8 h 05
MIDI : 11 h 35 à 12 h 50
PM/Maternelles seulement : 14 h 20 à 14 h 55
PM : 14 h 55 à 18 h 00

JOURNÉE PÉDAGOGIQUE : 7 h 00 à 18 h 00



CONTRIBUTION FINANCIÈRE

Par chèque à l'ordre de CSSBE/Service de garde Éveil. Des frais de 10,00\$ vous seront facturés pour un chèque sans provision.

En argent : Les paiements en argent doivent être donnés directement à la Technicienne/Responsable ou glissés dans une enveloppe en y inscrivant le nom de l'enfant et du parent ainsi que le montant.

Par paiement de facture : Lorsque vous recevrez un état de compte du service de garde, vous trouverez sur cet état de compte **un numéro de référence**. Noter que le numéro de référence est modifié lorsque votre enfant change d'école. Vous payez votre état de compte du service de garde **par paiement de factures** au même titre que vous payez actuellement votre facture d'hydro ou de téléphone. Vous devrez ajouter le Centre de services scolaire de la Beauce-Etchemin dans votre compte de factures.

Voici la liste des institutions : Royale, CIBC, Nationale, Laurentienne, Montréal, Tangerine, Scotia, Banque TD et Desjardins.

Le compte à ajouter dans vos factures sera le suivant :

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE BEAUCE-ETCHEMIN - SERVICE DE GARDE.

Une facture sera déposée dans votre dossier MOZAIK chaque mois. Les frais de garde sont payables aux 3 ou 4 semaines maximum selon les périodes de facturation établies en début d'année. Il est possible de faire un paiement par semaine. (Voir dernière page de ce document pour les périodes de facturation).

Afin d'assurer une saine administration, il est demandé aux parents de payer dans les 5 jours suivants la fin de la période de facturation.

Après deux avis consécutifs de non-paiement, le service de garde pourra résilier l'inscription de l'enfant. Aucune inscription aux journées pédagogiques et à la semaine de relâche lors de retard de paiement. Aucun cumul de frais de garde ne sera toléré.

Un enfant qui a un solde de l'année précédente en début d'année scolaire se verra refuser sa fréquentation au service de garde de l'année en cours.

La pénalité pour retard à venir chercher son enfant est de 8,00\$ par bloc de 15 minutes après 18h00 par famille.

Des reçus pour fins d'impôt seront émis une fois par année **au parent payeur (signataire du chèque) ou dans le cas de paiement internet, en tenant compte du numéro de référence utilisé lors du paiement.** Chaque parent et chaque enfant a son propre numéro de référence. Il sera déposé dans votre dossier MOZAIK en février et inclus les frais de garde de janvier à décembre de l'année précédente.

Reçus fiscaux:

Frais admissibles et déductibles au PROVINCIAL (**relevé 24**):

- Frais de garde d'enfants occasionnels ou sporadiques ;
- Frais de retard ou pénalité ;
- Frais de garde semaine de relâche.

Frais admissibles et déductibles au **FÉDÉRAL**:

- Tout ce qui est admissible au provincial sur le relevé 24 ;
- Contribution réduite parentale par jour d'un enfant régulier.



TARIFICATION (selon les règles du ministère de juillet 2025)

Place à contribution réduite Au moins 2 périodes / jour (Maximum 9,70\$ par jour)

Tarif pour les moins de moins 2 périodes par jour

AM: 3,50 \$

MIDI: 3,40 \$ (forfait 5 midis annuels, non remboursables)
4,00 \$: occasionnels

PM: Maternelles seulement 0,00 \$

PM: 9,90 \$

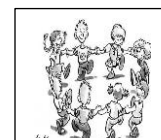
La pénalité pour retard à venir chercher son enfant est de 8,00\$ par bloc de 15 minutes après 18h00 par famille.

Tarifification spéciale

Journées pédagogiques : (incluant les journées de tempête) : Contribution réduite en vigueur.

Un extra est parfois demandé pour certaines sorties / activités spéciales, mais vous aurez toujours la possibilité d'inscrire votre enfant dans un service de garde de Sainte-Marie qui offre un groupe à l'école.

Relâche : Selon le nombre d'enfants inscrits, environ 16,00 \$ / enfant



RÉSUMÉ DE LA TARIFICATION

Place à contribution réduite	9,70\$ par jour
Période du midi seulement annuelle	3,40\$ par midi
Fréquentation sporadique	Maximum : 16,00\$ par jour
Journée pédagogique	10,00\$ par jour
Jours de tempête	10,00\$ par jour
Semaine de relâche	Selon le nombre d'enfants inscrits (Environ 16,00\$ par jour)
Journée hors calendrier scolaire	Selon le nombre d'enfants inscrits (Environ 23,00\$ par jour)
Pénalités pour retard en fin de journée	8,00\$ par bloc de 15 minutes après 18h00 par famille
Activités spéciales	Coût réel ou moins des activités
Entrée progressive ou déplacement d'horaire durant les jours de classe	Aucun frais durant les heures normales de classe

Garde-partagées : Les 2 parents sont responsables du paiement de la facture en totalité sans égard à la garde-partagée. Le service est donné à la famille.

Une politique de recouvrement est établie avec le secrétariat général en cas de mauvaise créance.

REPAS ET COLLATIONS

Il est possible de manger aux repas chauds.

Voir avec le traiteur : marcobergerontraiteur@hotmail.com

Site internet : bergerontraiteur.ca

Ce service n'est pas sous la responsabilité du service de garde, pour toutes questions, contacter directement le Marco Bergeron, Traiteur : 418-228-1112.

Pour la boîte à dîner, vous envoyez un sandwich, un repas froid ou pour un repas chaud dans un thermos.
Enfin, nous aimerions que chaque plat soit identifié au nom de l'enfant.

Un temps pour la collation santé (fruits-légumes-produits laitiers ou autre) est prévu tous les jours vers 15h00.

COMMUNICATION AUX PARENTS

Toutes les communications concernant le service de garde vous seront acheminées par courriel.

En cas d'urgence, nous vous téléphonons le plus rapidement possible.

SÉCURITÉ

Lorsque survient un accident occasionnant des blessures, la procédure établie est la suivante :

L'éducatrice administre les premiers soins et prend les dispositions nécessaires.

L'éducatrice assure un suivi à l'enfant jusqu'à la prise en charge de l'autorité parentale ou son remplaçant.

Si l'éducatrice n'arrive pas à rejoindre le ou les parents, elle contactera la personne autre que le parent inscrit au dossier de l'enfant.

Un rapport décrivant les événements survenus sera versé au dossier de l'enfant.

On vous recommande fortement de prévoir une assurance-accident pour l'enfant, car les frais médicaux, l'ambulance, etc. ne sont pas couverts par le centre de service scolaire, l'école ou le service de garde.

MODIFICATION À L'HORAIRE ET ABSENCES

Pour les enfants à statut régulier, tout arrêt de fréquentation doit être entendu avec la technicienne en service de garde au moins cinq jours ouvrables à l'avance, sinon cette période sera payable par le parent. Pour tout changement de fréquentation, un avis de cotisation doit être rempli et signé.

Pour les élèves « régulier 3 à 5 jours », toute absence de trois jours ou moins est payable par l'utilisateur. Dans le cas d'une absence de quatre ou cinq jours dans la même semaine, trois ou quatre jours seront facturés.

Pour les élèves « régulier 1-2 jours », les jours « régulier » réservés sont payables même lors d'une absence.

Toute modification sporadique ne peut être accordée. Le départ des enfants se fait à partir de 15h05.

Aucun crédit pour la période du midi aux élèves seulement dineurs.

Pour les journées pédagogiques et la semaine de relâche:

Toute absence est payable par l'utilisateur si celui-ci est absent après la date limite inscrite sur la feuille de réservation.

Un enfant peut être refusé si la date limite d'inscription est dépassée ou s'il crée un groupe supplémentaire après cette date.

Journée réservée = journée payée et ce dans le but de veiller à ce que l'organisation des horaires et l'embauche du personnel se fassent de façon adéquate ainsi que pour une meilleure planification des activités.

Aucune inscription le matin même ne sera acceptée.

RETOUR À LA MAISON

L'enfant doit quitter le service de garde uniquement avec les personnes mentionnées au formulaire d'inscription.

Le service de garde doit avoir été avisé par écrit ou verbalement par l'autorité parentale si une autre personne que celle prévue doit venir chercher l'enfant.

L'enfant peut partir seul si une autorisation spéciale est signée lors de l'inscription et le service de garde n'est plus responsable de l'enfant lorsque celui-ci quitte le service de garde à l'heure prévue.

Pour tous les enfants placés sous notre responsabilité : nous ne pourrions laisser partir un enfant avec un adulte si nous doutons de la capacité de ce dernier à assurer la sécurité de l'enfant.

Aucun enfant ne pourra être préparé à l'avance en appelant au service de garde. C'est la responsabilité du parent de venir chercher son enfant. Cela nous permettra ainsi de discuter avec les parents lorsque le besoin se fera sentir. Il pourra y avoir des exceptions, mais qui devront être clairement établies avec la technicienne/responsable ou l'éducatrice.

Pour les élèves de maternelle particulièrement, pour leur sécurité, nous vous demandons **d'accompagner votre enfant** à l'accueil le matin à son arrivée, et ce, tous les jours de la semaine.

Lorsque vous venez chercher votre enfant en fin de journée, vous devez vous présenter à la porte du service de garde, aviser une éducatrice que vous quittez avec celui-ci question de tenir à jour les départs.

Un système de départ HOPHOP est disponible pour les parents utilisateur du service de garde les jours de classe et les journées pédagogiques. Voici le site pour y avoir accès : www.hophop.ca/inscription

Pour le service de garde de l'école primaire l'Éveil, pour des raisons de sécurité, **au préscolaire** : les enfants ne peuvent pas avoir deux adresses où se rendre après l'école. Ils doivent avoir une adresse fixe du lundi au vendredi soit un départ en autobus, soit un départ en voiture et/ou au service de garde. S'il y a alternance une semaine sur deux (garde partagée), alors les parents doivent fournir un calendrier mensuel au service de garde et à l'enseignant.

Exemple :

	À 14h55	Verdict
Joseph	Chez maman 5 jours/semaine	Accepté
Sophie	Chez maman du lundi au jeudi en autobus Chez papa le vendredi en autobus	Refusé (horaire variable)
Rosie	Service de garde du lundi au jeudi À la maison le vendredi en autobus	Refusé (horaire variable)
Paul	Une semaine chez maman au service de garde Une semaine chez papa en autobus	Accepté (horaire fixe)
Rita	Service de garde lundi, mardi, mercredi et vendredi À la maison le jeudi avec un parent	Accepté (pas de transport scolaire)

Pour la 1^{ère} année: les parents doivent remettre un calendrier mensuel au service de garde et à l'enseignante afin que ces derniers sachent où diriger l'enfant après l'école. Un horaire fixe, par exemple le lundi-mardi-mercredi au service de garde et le jeudi-vendredi en autobus, est accepté mais cette disposition n'est pas valable au préscolaire.

Dans le doute, l'école prendra la décision de diriger l'enfant au service de garde pour sa sécurité.

INFORMATIONS À RETENIR

Le service de garde n'est pas dispensé lorsque l'école ferme ses portes pour des raisons majeures : panne d'électricité, de chauffage, de plomberie.

Journées de tempête

Suspension de cours : le service de garde est ouvert.

Fermeture d'établissement pour tempête ou grande chaleur : le service de garde pourrait ouvrir si la demande est suffisante.

Journée réservée = journée payée et ce dans le but de veiller à ce que l'organisation des horaires et l'embauche du personnel se fassent de façon adéquate ainsi que pour une meilleure planification des activités.
Aucune inscription le matin même ne sera acceptée.

Les vêtements, la boîte à lunch et les plats de l'enfant doivent être identifiés. Insérer une glace de type « Ice Pack » dans la boîte à dîner pour la conservation des aliments.

Pour l'administration de médicaments, un consentement écrit devra être rempli par le parent et remis à l'éducatrice. Aucune médication sans prescription ne peut être donnée, exemple Tylenol ou sirop.

Règles de vie

Les règles de vie du service de garde sont en continuité avec celles de l'école. Lorsqu'un enfant présente des difficultés particulières, des interventions en concertation avec les différents intervenants de l'école seront mises en place. **Lorsque la situation l'exige, un enfant peut être suspendu du service de garde de façon temporaire ou définitive.**

Périodes d'étude

À la demande du parent, un endroit calme peut être mis à la disposition des enfants qui désirent faire les devoirs et leçons.

PLAN D'ÉVACUATION

En cas d'incendie ou de mesures d'urgence où il faut quitter précipitamment l'école, le point de rassemblement est dans la cour extérieure pour ensuite se diriger vers un autre lieu.

École primaire l'Éveil : Polyvalente Benoit-Vachon

Dans un tel cas, les présences des enfants se prennent immédiatement en sortant et après, nous nous rendons à l'autre école. Nous téléphonerons aux parents pour qu'ils viennent chercher leur enfant immédiatement.

PÉDAGOGIQUES, RELÂCHE ET CONGÉS

Dates	Statut
22 août 2025	FERMÉ : (La 1ère journée pédagogique de l'année est toujours fermée afin de travailler avec toute l'équipe-école à l'accueil des enfants)
25-26-27 août 2025	Ouvert (Le formulaire d'inscription est envoyé en juin avant la fin de l'année scolaire)
19 septembre 2025	Ouvert
3 octobre 2025	Ouvert
24 octobre 2025	Ouvert
14 novembre 2025	Ouvert
5 décembre 2025	Ouvert
22 décembre 2025 au 2 janvier 2026 (Congé)	FERMÉ
5 janvier 2026 (Lundi)	Ouvert
23 janvier 2026	Ouvert
13 février 2026	Ouvert
2 au 6 mars 2026	Ouvert (Un formulaire est envoyé vers la fin janvier)
9 mars 2026 (Lundi)	Ouvert
3 et 6 avril 2026 (Congé)	FERMÉ
24 avril 2026	Ouvert
8 mai 2026	Ouvert
18 mai 2026 (Congé)	FERMÉ
29 mai 2026 *	Pédagogique supplémentaires pouvant être utilisée s'il n'y a pas de fermeture pour force majeure en cours d'année.
5 juin 2026*	Pédagogique supplémentaires pouvant être utilisée s'il n'y a pas de fermeture pour force majeure en cours d'année.
19 juin 2026*	Pédagogique supplémentaires pouvant être utilisée s'il n'y a pas de fermeture pour force majeure en cours d'année.
24 juin 2026 (Congé)	FERMÉ
25 et 26 juin 2026	FERMÉ

Périodes de facturation 2025-2026

	Semaines facturées	Dépôt de l'état de compte dans le portail	Le paiement doit être effectué au plus tard :
1	25 août au 19 septembre 2025	Semaine du 22 septembre 2025	Semaine du 29 septembre 2025
2	22 septembre au 17 octobre 2025	Semaine du 20 octobre 2025	Semaine du 27 octobre 2025
3	20 octobre au 14 novembre 2025	Semaine du 17 novembre 2025	Semaine du 24 novembre 2025
4	17 novembre au 19 décembre 2025	Semaine du 15 décembre 2025	le 31 décembre 2025
5	5 janvier au 16 janvier 2026	Semaine du 19 janvier 2026	Semaine du 26 janvier 2026
6	19 janvier au 13 février 2026	Semaine du 16 février 2026	Semaine du 23 février 2026
7	16 février au 20 mars 2026	Semaine du 23 mars 2026	Semaine du 30 mars 2026
8	23 mars au 17 avril 2026	Semaine du 20 avril 2026	Semaine du 27 avril 2026
9	20 avril au 15 mai 2026	Semaine du 19 mai 2026	Semaine du 25 mai 2026
10	19 mai au 23 juin 2026	Semaine du 8 juin 2026	le 23 juin 2026

